

Résolution n° 58 : Vœu proposé par la délégation française

Le vœu suivant est adopté :

L'Assemblée Générale de l'Union Internationale pour la Protection de la Nature, consciente des graves dangers qui menacent actuellement la vie naturelle et la fertilité même de l'Afrique tropicale. où la monoculture industrielle s'étend constamment et où les causes de destruction et de dégradation se multiplient sans cesse, émet le vœu que des comités locaux, ayant pour objet la défense des richesses naturelles, soient établis dans les principaux territoires africains, souhaite que les autorités de chacun de ceux-ci prennent en considération les recommandations qui leur seront ainsi faites, et suivent, par leurs décrets, par leurs actes, par le contrôle qu'ils peuvent et doivent exercer, les termes des accords internationaux concernant la Protection de la Nature.

L'adjectif " tropical " a été inséré dans le texte en question. précisément pour tenir compte de la remarque que M. P. Staner a faite à propos de ce vœu au cours de la 4^e séance de l'Assemblée (18 octobre 1950) et dont le sens a été indiqué à l'alinéa 4, de la page 1. du Procès-Verbal de cette quatrième séance.